

LES CONSIGNES A RESPECTER

- Vous pouvez chasser dès vendredi à condition d'avoir sur vous :

- Le présent arrêté ;
- Une attestation écrite et signée de votre organisateur de chasse précisant le territoire sur lequel vous allez chasser ou traquer ;
- L'attestation de déplacement dérogatoire (cochez la case 8 « missions d'intérêt général demandées par l'autorité administrative).

Une attestation de participation à une action de chasse en battue est téléchargeable sur le site de la FDC 08.

- Le nombre de participants à vos battues peut être celui de d'habitude. Pour limiter les risques contamination massive, les participants seront répartis en autant de sous-groupes de 4 personnes que nécessaire et ce tout au long de la journée. Chaque sous-groupe se verra rappeler les consignes sanitaires et sécuritaires.

- Tous vos partenaires habituels pourront participer aux opérations de régulation tant que le droit commun le permet.

- L'agrainage pour toutes espèces est suspendu sur tout le département conformément aux consignes nationales de la circulaire du Ministère de la Transition Ecologique,

- La régulation en battue et à l'affût (la chasse à l'approche est interdite) des grands animaux (cerfs, chevreuils et sangliers) causant des dégâts aux cultures et aux forêts est autorisée. Vous pourrez également réguler les espèces « nuisibles » (voir article 1 de l'arrêté préfectoral) comme le renard en battue.

- Les patrouilles, destruction du sanglier et la régulation des autres espèces de grands gibiers causant des dégâts aux cultures et aux forêts dans la zone blanche PPA sont maintenues.

- Les opérations de régulations ne peuvent concernées que les territoires non clos.

- Les régulations de corvidés et pigeons ramiers ne sont autorisées que sur semis, à poste fixe et à 1 seule personne par poste de tir.

PENDANT LA JOURNEE DE CHASSE :

- Il est obligatoire d'enregistrer tous les participants et d'y ajouter leur adresse et leur numéro de téléphone. **Un formulaire type est téléchargeable sur le site de la FDC 08.**

- Les regroupements sont interdits hors de l'action de chasse.

- Les cabanes de chasses seront fermées,
- En voiture et jusqu'au poste, masque obligatoire,
- Repas pris en commun interdits,
- L'action de chasse est autorisée de 9h à 16h. La journée continue est fortement conseillée.

APRES LA CHASSE (le jour même ou les jours suivants) :

- La recherche au sang, par un conducteur agréé, demeure autorisée avec un accompagnateur dans le respect des gestes « barrière ». Le détenteur du droit de chasse fera des attestations dans ce sens.
- Le transport des carcasses en vue de les commercialiser ou de les traiter est autorisé par un groupe maximum de 4 personnes sans regroupement. Le détenteur du droit de chasse fera des attestations dans ce sens.

Merci de nous faire parvenir vos éventuelles demandes de précisions complémentaires à l'adresse mail suivante : fdc08@chasseurdefrance.com

Bien cordialement, en Saint-Hubert,

La Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes